

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 09/07/2026 - 19274 - 2020 B 00559 - 881 053 557 - 5

n° de
dépôt

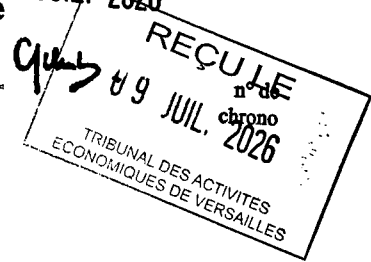


n° de
gestion

13274

09 JUL. 2026

5
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 2 000 euros
Siège social : 30 avenue de Saint Cloud
78000 VERSAILLES
881 053 557 RCS VERSAILLES



RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2025

Le soussigné Ashley SOMAÏ, Associé Unique et gérant de la Société 5, a, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'activité de la Société a été la suivante :
- Holding.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 01 janvier 2026 sont les suivants :
Améliorer notre résultat.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2025, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Conformément au règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, ayant modifié les dispositions du Plan comptable général, il est précisé que les données financières de l'exercice N sont établies selon ces nouvelles règles, tandis que celles de l'exercice N-1 ont été établies selon les règles antérieures.

Copie certifiée conforme

En conséquence, la comparabilité entre les exercices N et N-1 doit être appréciée en tenant compte de ces évolutions.

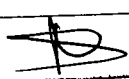
À ce titre :

- Le poste "Autres produits d'exploitation" de l'exercice N inclut désormais les produits de cession d'immobilisations (incorporelles et corporelles), éléments qui n'étaient pas présentés de manière distincte au titre de l'exercice N-1 ;
- Le poste "Autres charges" de l'exercice N a été retraité pour les besoins de la présentation comparative afin d'y intégrer les valeurs comptables des immobilisations cédées (VNC), élément qui n'était pas présent au titre de l'exercice N-1 ;
- Certains libellés ont été modifiés conformément aux nouvelles dispositions du Plan comptable général. Le poste "Charges sociales" de l'exercice N-1 est désormais présenté sous l'intitulé "Cotisations sociales" au titre de l'exercice N ;
- Enfin, les nouvelles dispositions du Plan comptable général prévoient la suppression de la technique des transferts de charges. Ainsi, certains remboursements de charges de personnel auparavant comptabilisés en transferts de charges au titre de l'exercice N-1 sont désormais enregistrés en diminution du poste « Traitements et salaires » au titre de l'exercice N.

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Postes	Exercice N (€)	Exercice N-1 (€)	Variation (%)
Chiffre d'affaires	53 358,00	90 300,00	-40,91%
Autres produits d'exploitation	1 003,00	0,00	0%
Achats et variation des stocks	0,00	0,00	0%
Autres achats et charges externes	12 643,00	12 852,00	-1,63%
Impôts et taxes	2 875,00	4 374,00	-34,27%
Traitements et salaires	0,00	14 000,00	-100%
Cotisations sociales	11 209,00	19 915,00	-43,72%
Effectif salarié moyen (nombre)	0,00	0,00	0%
Dotations aux amortissements et provisions	10 886,00	9 006,00	20,87%
Autres charges	5 252,00	1,00	525100%
Charges d'exploitation	42 865,00	60 148,00	-28,73%


Copie certifiée conforme

Résultat d'exploitation	11 496,00	30 152,00	-61,87%
Résultat financier	-256,00	-630,00	59,37%
Résultat courant avant impôts	11 240,00	29 522,00	-61,93%
Résultat exceptionnel	0,00	-20 854,00	100%
Impôt sur les sociétés	3 830,00	2 926,00	30,90%
Résultat de l'exercice	7 410,00	5 743,00	29,03%
TOTAL DU BILAN	155 483,00	172 850,00	-10,05%

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir un bénéfice de 7 410,00 euros qui recevrait l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice 7 410,00 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 100 864,00 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 103 064,00 euros.

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, il est relaté les conventions qui devront être portées sur le registre des décisions de l'Associé Unique, en annexe au procès-verbal :

Convention(s) conclue(s) par l'Associé Unique avec la Société :

- Prise en charges des cotisations sociales obligatoires pour un montant de – 392,00 euros et des cotisations sociales facultatives pour un montant de 11.601,00 de Monsieur Ashley SOMAI euros au titre de l'exercice clos 31 décembre 2025 ;


Copie certifiée conforme

- Monsieur Ashley SOMAÏ est titulaire d'un compte courant dont la somme s'élève à 41.339,00 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Convention(s) conclue(s) par la Société avec une société dans laquelle l'associé unique de la Société exerce des fonctions :

- L'EURL 5 a facturé à la SAS ATJ FITNESS des prestations administratives, comptables et de gestion pour une somme globale de 53.358,00 euros HT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au titre de la convention de management Fees conclue entre les deux sociétés.

Fait à VERSAILLES
Le 15 juin 2026

Ashley SOMAÏ
Associé Unique et Gérant



Copie certifiée conforme

5

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 2 000 euros**

Siège social : 30 avenue de Saint Cloud

78000 VERSAILLES

881 053 557 RCS VERSAILLES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 30 juin,

A 08 heures,

Monsieur Ashley SOMAÏ,
Demeurant 50, rue de Paris, 28410 GOUSSAINVILLE,
Propriétaire de la totalité des 2 000 parts sociales de 1 euro composant le capital
social de la Société 5,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Ashley SOMAÏ, Associé Unique, a
établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; il a
également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les
comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations
traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général
des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au
titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du
Code général des impôts.



Copie certifiée contr-

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 7 410,00 euro de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 7 410,00 euro

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 100 864,00 euro.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions antérieures qui ont été tacitement reconduites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- Prise en charges des cotisations sociales obligatoires pour un montant de – 392,00 euros et des cotisations sociales facultatives pour un montant de 11.601,00 de Monsieur Ashley SOMAI euros au titre de l'exercice clos 31 décembre 2025 ;
- Monsieur Ashley SOMAI est titulaire d'un compte courant dont la somme s'élève à 41.339,00 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- L'EURL 5 a facturé à la SAS ATJ FITNESS des prestations administratives, comptables et de gestion pour une somme globale de 53.358,00 euros HT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 au titre de la convention de management Fees conclue entre les deux sociétés.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Ashley SOMAI



Copie certifiée conforme

5

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 2 000 euros

Siège social : 30 avenue de Saint Cloud

78000 VERSAILLES

881 053 557 RCS VERSAILLES

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2025

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 7 410,00 euro de la manière suivante :

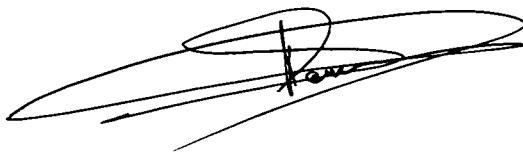
Bénéfice de l'exercice

7 410,00 euro

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 100 864,00 euro.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
La Gérance



Copie certifiée conforme

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N° 15948*08

Dénomination de l'entreprise		SARL EURL 5		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		M SOMAÏ Ashley 50 rue de Paris		28410 GOUSSAINVILLE	
ET		8 8 1 0 5 3 5 5 7 0 0 0 1 6			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12	
				Exercice N clos le	
				3 1 1 2 2 0 2 5	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2	
				Net 3	
Immobilisations { Fonds commercial * incorporelles { Autres *		010		012	
		014		016	
		2 500		2 500	
Immobilisations corporelles *		028		030	
		1 916		1 808	
				107	
Immobilisations financières* (1)		040		042	
		152 500		152 500	
Total I (5)		044		048	
		156 916		1 808	
				155 107	
STOCKS		050		052	
Matières premières, approvisionnements, en cours de production *					
Marchandises *		060		062	
Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
Créances { Clients et comptes rattachés * (2) { Autres* (3)		068		070	
		072		074	
		375		375	
Charges constatées d'avance *		092		094	
Valeurs mobilières de placement		080		082	
Disponibilités		084		086	
Total II		096		098	
		375		375	
Total général (I + II)		110		112	
		157 291		1 808	
				155 483	
PASSIF				Exercice N NET	
				1	
Capital social ou individuel *		120		2 000	
Ecart de réévaluation		124			
Réserve légale		126		200	
Réserves réglementées *		130			
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132		93 454	
Report à nouveau		134			
Résultat de l'exercice		136		7 410	
Subventions d'investissement		137			
Provisions réglementées		140			
Total I		142		103 064	
Provisions pour risques et charges		154			
Total II		156		142	
Emprunts et dettes assimilées		164			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		166		251	
Fournisseurs et comptes rattachés *		172		8 596	
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169 4 766)		173		41 430	
Comptes courants d'associés		175		2 000	
Autres dettes		174			
Produits constatés d'avance		176		52 419	
Total III		180		155 483	
Total général (I + II + III)					
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an 193		(4) Dont dettes à plus d'un an 195			
(2) Dont créances à plus d'un an 197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice* 182			
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs 199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice 184		1 000	

Copie certifiée

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2026

Désignation de l'entreprise		SARL EURL 5		Néant ☐ *																					
Exercice N clos le		3		1		1		2		2		0		2		5									
RÉSULTAT COMPTABLE																Formulaire déposé au titre de l'IR		018		☐					
Ventes de marchandises *																209								210	
Production vendue																215								214	
Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)																217								218	
Production immobilisée*																								222	
Subventions d'exploitation reçues																								224	
Autres produits																								226	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)																								230	
Achats de marchandises* (y compris droits de douane)																								232	
Variation de stocks (marchandises)*																								234	
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)																								236	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *																								238	
Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)																								240	
Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)																243		416						242	
Rémunérations du personnel*																								244	
Cotisations sociales (dont cotisation personnelle de l'exploitant)																380		10 937						250	
Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)																255								252	
Dotations aux dépréciations																								254	
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles																259		260						256	
Total des charges d'exploitation (II)																								262	
Produits financiers (III)																280								264	
Charges financières (V)																								270	
Produits exceptionnels (IV)																								294	
Charges exceptionnelles (VI) { dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)																347		348						290	
Impôt sur les bénéfices* (VII)																								300	
BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)																								306	
RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2																312		7 410						310	
Rémunérations et avantages personnels non déductibles*																316								314	
Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles																318		8 523							
Provisions non déductibles*																322									
Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)																324		6 443							
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés																247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248		330		3 159	
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)																249						251			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																998									
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																999									
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																								997	
Entreprises nouvelles (44 sexies)																986		ZFU -TE (44. octies A)		987				342	
France Ruralités Revitalisation FRR (44 quinquies A)																181		JEI (44. sexies A)		989					
ZRD (44 terdecies)																127		ZRR (44. quinquies)		138					
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)																991		Investissements et souscriptions outre-mer		344					
ZFANG (44 quaterdecies)																345									
BUD (44 sexdecies)																992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)		993					
Créance due au titre du report en arrière du déficit																346								350	
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies)																655									
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies A)																643									
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies B)																645									
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies C)																647									
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies D)																648									
Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)																641									
Dédutions exceptionnelles (Art. 39 decies F)																990									
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies G)																649									
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS																Bénéfice col. 1		Déficit col. 2		352		25 535		354	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *																				356					
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :																						25 535		372	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS																Bénéfice col.1		Déficit col.2		370					

Les explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Copie certifiée conforme

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

laire obligatoire (article 302 septies A
is du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL EURL 5

Néant ☐ *

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions amortissables	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Is commercial	681		683	
es Immob. incorp	700		705	
ains	710		715	
structions	720		725	
techniques mat. et age	730		735	
générales agence- s amén. div.	740		745	
riel de transport	750		755	
es immobilisations relles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

icits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
icits transférés de a droit (article 209- II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2) 982 ter
icits imputés	983	
icits reportables	984	
icits de l'exercice	860	
al des déficits restant à reporter	870	

III DIVERS

mes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	11 601	381	11 601
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
montant de la TVA collectée				374	10 672
montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	518
montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
les perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

IV TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

mmes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social	690	
mmes à déduire pour la détermination du revenu brut social	691	
venu brut social (si le montant est négatif)	692	
venu brut social (si le montant est positif)		6 472

Copie certifiée conforme

1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

5

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2033-E-SD 2026

obligatoire (article 302 septies
Code général des impôts)

Nom de l'entreprise : SARL EURL 5		Néant ☐ *	
Période ouverte le : 01/01/2025		et clos le : 31/12/2025	
Durée en nombre de mois		12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Produits de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Primes et avances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
TOTAL 1		106	
Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Produits de gestion courante y compris les plus-values de cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles rattachées à une activité normale et courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Réduction immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial		113	
Variation positive des stocks		111	
Dotations sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Dotations		121	
Variation négative des stocks		145	
Charges extérieures, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Charges déductibles de la valeur ajoutée		133	
Charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Dotations déductibles de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
- Valeur ajoutée produite			
Total de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)		137	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises assujetties à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le montant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Code de référence		024	
Date de cessation			

Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne

Les explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".

Copie certifiée conforme